

Compte rendu du 8^{ème} Comité de pilotage du site Natura 2000 FR 112003 Boucles de la Marne

28 juin 2018, chalet du Grand Lac, île de loisirs de Jablines-Annet

Étaient présents ou représentés (membres officiels du Comité de pilotage),

Madame Sylvie FORTEAUX, Chargée de mission Natura 2000, DRIEE, représentant le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

Monsieur Roland RODDE, Chef du Pôle forêt, chasse, pêche et milieux naturels, DDT de Seine-et-Marne, représentant le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Madame Cécile GRIMALDI, Chef de brigade, représentant la chef du service interdépartemental Île-de-France –Est de Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage

Monsieur Patrick LAURENT, Technicien forestier, représentant le Directeur de l'Agence territoriale de l'Office national des forêts

Monsieur Benoît CHEVRON, Conseiller régional, représentant la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France, Président de la fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne et Président du comité de pilotage

Monsieur Sylvestre PLANCKE, Chargé d'étude Espaces Naturels Sensibles, représentant le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Monsieur Vincent CARRE, Maire-adjoint, représentant le Maire d'Armentières en Brie

Monsieur Hervé DENIZO, Maire-adjoint, représentant le Maire de Carnetin

Monsieur Jocelyn CHABOT, Maire-adjoint, représentant le Maire de Jablines

Monsieur Jean-Marie JACQUEMIN, Maire de Lesches, représentant le Président du Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de l'île de loisirs de Jablines-Annet

Monsieur Yves DROLLER, Conseiller municipal, représentant le Maire de Méry-sur-Marne

Monsieur Christian TRONCHE, maire de Tancrou

Madame Emilie PATIN, Technicienne Espaces Verts, représentant le Maire de Thorigny-sur-Marne

Monsieur Jean PIAT, maire de Vignely

Madame Sophie LEFEVRE, Chargée de mission Espaces naturels, représentant le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire

Monsieur Alfred STADLER, Vice-Président à l'Environnement, représentant le Président de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France.

Monsieur Armand Ghislain DE MAIGRET, Président des Forestiers privés d'Île-de-France

Madame Sixtine LE RASLE, Chargée de mission Biodiversité, représentant le Président de la Chambre d'agriculture d'Île-de-France

Madame Véronique BORGNE, Chargée de mission Natura 2000, représentant le Président de la Fédération de Seine-et-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Monsieur David LLOANCY, Président du Club de canoë-kayak de Saint Germain sur Morin, représentant le Président du Comité départemental de canoë-kayak de Seine-et-Marne

Madame Mireille LOPEZ, Administratrice, représentant la Présidente de France Nature Environnement 77

Madame Colette HUOT-DAUBREMONT, Responsable du service protection de la nature, représentant le Responsable de la Délégation LPO Île-de-France

Monsieur Romain HUCHIN, Chargé d'études, représentant le Président de l'AVEN du Grand Voyeux

Monsieur Maxime ZUCCA, Expert naturaliste, représentant le Président de l'Agence régionale de la biodiversité

Étaient excusés (membres officiels du Comité de pilotage),

Madame le Préfet de Seine-et-Marne



Monsieur le chef du Service interdépartemental 77/91 de l'Agence Française pour la Biodiversité
Monsieur le délégué Île-de-France du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
Madame la Directrice régionale de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
Monsieur le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne
Monsieur le Maire d'Annet-sur-Marne
Monsieur le Maire de Chalifert
Madame le Maire de Chamigny
Monsieur le Maire de Charmentray
Madame le Maire de Condé-Sainte-Libiaire
Monsieur le Maire de Congis-sur-Thérouanne
Monsieur le Maire de Dampmart
Madame le Maire de Germigny l'Evêque
Monsieur le Maire d'Isles-les-Meldeuses
Monsieur le Maire d'Isles-les-Villenoy
Monsieur le Maire de Jaignes
Monsieur le Maire de Luzancy
Monsieur le Maire de Mareuil-les-Meaux
Monsieur le Maire de Mary-sur-Marne
Monsieur le Maire de Meaux
Madame le Maire de Précý-sur-Marne
Monsieur le Maire de Saacy-sur-Marne
Monsieur le Maire de Sainte-Aulde
Monsieur le Maire de Trilbardou
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Fertois
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie
Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Études, de Programmation et d'Aménagement de Marne – Ourcq
Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal d'Études et de Travaux pour l'Aménagement du Bassin du Grand Morin
Monsieur le Président du Syndicat départemental de la Propriété privée rurale
Monsieur le Président de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) Ile-de-France
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne
Madame la Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Nord Seine et Marne
Monsieur le Président du Comité Départemental de la Randonnée
Madame la Présidente du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Ile-de-France

Assistaient également à la réunion :

Madame Mailys ALISON, Chargée de mission Nature Biodiversité, Conseil régional d'Île-de-France
Monsieur Jérémy LE RAY, Chargé de mission FEADER, Conseil régional d'Île-de-France
Monsieur Rémy FAGOT, Chargé de mission forêt, Conseil départemental de Seine-et-Marne
Monsieur Pascal LEPOULAIN, Chargé d'activités nautiques, île de loisirs de Jablines-Annet
Monsieur Jean-Denis BERGEMER, Fédération départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne

Monsieur Patrick CHARLAIGRE, conseiller technique canoë-kayak de Seine-et-Marne, Comité départemental de canoë-kayak de Seine-et-Marne (club de Torcy)

Monsieur Philippe BUSCH, Comité départemental de canoë-kayak de Seine-et-Marne (club de la Ferté-sous-Jouarre)

Monsieur Olivier LAPORTE, responsable du groupe local Vallée de la Marne, Délégation LPO Île-de-France

Madame Jeanne LAVIALLE, Chargée de mission Natura 2000, Agence des espaces verts de la région Île-de-France

Monsieur Jean-François ANTOINE, Chargé de mission écologie, Agence des espaces verts de la région Île-de-France

Monsieur Marc SITTE, Conservateur de la RNR du Grand Voyeux, Agence des espaces verts de la région Île-de-France

Monsieur Sébastien TRESONNE, Technicien, Agence des espaces verts de la région Île-de-France

Monsieur Pierre LECAREUX, Technicien, Agence des espaces verts de la région Île-de-France

Monsieur Jean-Pierre MADIOT, Agent, Agence des espaces verts de la région Île-de-France

Monsieur Pascal REGNAULT, Agent, Agence des espaces verts de la région Île-de-France

Ordre du jour :

- Rappel sur la démarche Natura 2000
- Études écologiques et suivis naturalistes réalisés
- MAEC et Contrats Natura 2000 en cours et en projet
- Charte Natura 2000
- Communication et site Internet,
- Procédure d'évaluation des incidences Natura 2000.

Une visite de terrain était ensuite prévue à Lesches, sur l'ENS du Marais du Refuge et de parcelles en MAEC sur le Pré du Refuge.

Monsieur Chevron, Président du Comité de pilotage, ouvre la séance en remarquant l'intérêt porté à Natura 2000 sur ce territoire quand on voit la salle comble. Il remercie l'île de loisirs de Jablines-Annet pour son accueil, et souligne que ce site illustre bien cette cohabitation entre les activités humaines et les enjeux de protection de la biodiversité.

Monsieur Jacquemin, Maire de Lesches et élu du Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de l'île de loisirs de Jablines-Annet, accueille les participants sur l'île de loisirs. En effet l'île de loisirs est au cœur de la création du site Natura 2000 et que l'on s'y efforce de trouver l'équilibre entre les activités humaines et la protection de la nature. On peut trouver des solutions avec de la bonne volonté de part et d'autre, mais sur certains points la réglementation Natura 2000 mériterait d'être assouplie. Il y a une volonté certaine des élus locaux de s'appuyer sur Natura 2000. À Lesches par exemple, le Marais du Refuge est considéré comme un atout et mis en avant. Monsieur Jacquemin en profite pour exprimer le besoin d'aide financière, de l'AESN, de l'AEV, de la Région, pour répondre à ce défi de concilier les usages divers du territoire. Il explique le projet de police l'environnement porté par la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire et les communes du secteur, qui pourrait permettre de lutter contre certaines incivilités.

Après un tour de table qui permet à chacun de se présenter, Jeanne Lavialle, chargée de mission Natura 2000 de l'Agence des espaces verts, commence la présentation du jour.

Enjeux de protection : les espèces-cibles du site Natura 2000 et leurs habitats

Monsieur David Lloancy du Comité départemental de canoë-kayak de Seine-et-Marne demande s'il y a une protection des chauves-souris sur le site Natura 2000. L'animatrice Natura 2000 explique qu'il existe des sites Natura 2000 d'une autre sorte (ZSC, Habitats) qui protègent notamment les habitats des chiroptères ; les Boucles de la Marne est une ZPS qui protège les oiseaux et leurs habitats.

Monsieur Maxime Zucca, naturaliste de l'Agence régionale de la Biodiversité, souligne la particularité de ce site : des milieux ouverts, issus de l'exploitation de carrière, pas forcément à forte naturalité. Des espèces qui n'étaient pas présentes historiquement en IDF s'y sont installées car elles y ont trouvé des milieux favorables de ce fait : Gorbebleue à miroir, Mouette mélanocéphale, Sterne pierregarin sont des espèces qui fréquentaient plutôt les bords de Loire ou le littoral. En revanche, d'autres espèces comme le Blongios nain et le Butor étoilé y étaient beaucoup plus présentes historiquement qu'aujourd'hui, et il y a un enjeu fort sur la préservation de leurs habitats devenus rares en Île-de-France.

Monsieur Jacquemin pose la question de l'impact du changement climatique sur le cortège d'espèces observées. Maxime Zucca répond qu'on observe des changements évidents sur les populations d'insectes, mais qu'il est un peu tôt pour faire un bilan sur l'avifaune. En effet, les oiseaux remontent vers le Nord beaucoup plus lentement que les insectes (on appelle ce phénomène de décalage de la dette climatique). Ce qui est sûr, c'est que le changement climatique occasionne un changement sur les milieux de forêts alluviales ; dès lors les espèces qui sont inféodées à ces milieux comme le Bouvreuil pivoine et la Mésange boréale sont en déclin. On observe aussi un impact sur les espèces plus septentrionales en limite d'aire de répartition en Île-de-France, comme le Pouillot fitis, également en déclin.

Monsieur Jacquemin remarque qu'on voit un impact sur les hirondelles qui sont beaucoup moins nombreuses. Maxime Zucca explique que le déclin continu des hirondelles dans toute l'Europe n'est pas dû au changement climatique mais notamment aux pesticides, et que cette année est particulière puisque des accidents météorologiques au Sahara ont, en plus, perturbé le retour des migrants.

Madame Mireille Lopez de France Nature Environnement 77 remarque un lien entre l'augmentation des populations de Mouette mélanocéphale en Seine-et-Marne et l'installation de décharges. Maxime Zucca explique que ce n'est absolument pas le cas. La Mouette mélanocéphale se nourrit essentiellement dans les zones agricoles. Ce sont surtout les goélands qui se nourrissent sur les décharges, et notamment les populations de migrants présents en hivernage. La Mouette mélanocéphale est en expansion en général en France car elle bénéficie de la protection de ses habitats depuis plusieurs décennies. La plus importante population de Mouette mélanocéphale en Île-de-France est d'ailleurs en Bassée où il n'y a pas de décharge.

Suivis écologiques et aménagement de l'ENS du Marais du Refuge à Lesches

Monsieur Chabot, adjoint à la commune de sur Jablines et agriculteur parle de l'année 2018 qui a été exceptionnellement humide. Il met en cause les embâcles qui encombrent le ru du Rapinet, et le fait qu'il n'est pas curé, ce qui retient selon lui l'eau dans le Marais du Refuge.

Monsieur Jacquemin approuve en ajoutant qu'avec la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sont prévus l'enlèvement des embâcles et quelques élagages avant la fin d'année 2018. Questionnée sur les dates de travaux, Madame Sophie Lefevre, chargée de mission Espaces Naturels à la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire précise qu'ils seront faits quand le Marais sera accessible, a priori fin août début septembre.

Monsieur Roland Rodde, chef du pôle forêt, chasse, pêche et milieux naturels à la DDT rappelle que les opérations doivent faire l'objet d'une déclaration au titre de la Loi sur l'Eau. Sophie Lefevre répond qu'il s'agit d'opérations mineures (retrait d'embâcles et élagage).

S'ensuit un débat sur les aspects règlementaires du curage du ru ; Roland Rodde précise que le curage n'est pas interdit mais soumis à autorisation.

Monsieur Sylvestre Plancke, Chargé d'études ENS au Département de Seine-et-Marne, explique qu'on attend les résultats de l'étude hydrologique (diagnostic effectué en 2018 et suivis sur 2019 et 2020) pour comprendre le rôle joué par le Ru du Rapinet dans l'alimentation du Marais ; une des hypothèses est que l'assèchement du Marais par le passé a été en partie causé par le rabattement de nappe en lien avec l'exploitation des carrières. L'impact des embâcles et de l'éventuelle nécessité de curage du ru sur le fonctionnement hydrologique du marais restent encore à prouver. Les résultats des dernières études seront présentés au printemps 2019.

Monsieur Jacquemin ajoute qu'il a demandé en partenariat avec Seine et Marne Environnement la prise d'un Arrêté de Protection de Biotope sur le Pré du Refuge, et dit que pour l'instant il n'a pas eu de réponse de la part de la DRIEE.

Les mesures agroenvironnementales et climatiques

Monsieur Chevron précise que dans le cadre du pacte agricole voté par la Région, le choix a été fait de maintenir le financement des MAEC avec un ré-abondement des lignes budgétaires du volet biodiversité. Il ajoute que pour les agriculteurs les MAEC ont été le sujet de craintes car les engagements n'étaient pas payés, ce qui est dû à un problème de logiciel géré au niveau national (ASP, Ministère de l'Agriculture) et non du fait de la Région. Il ajoute que les contrats MAEC 2017 seront payés cette année, et que les contrats 2018 devraient être payés au printemps 2019. Après ces difficultés, le calendrier de gestion des aides PAC devrait donc revenir à la normale (engagement en année « n », paiement en année « n+1 »).

Maxime Zucca pose la question de l'intérêt de la mesure IF.BOMA.HE01 « Entretien de surfaces en herbe sans contrainte de date de fauche » pour l'avifaune.

L'animatrice Natura 2000 répond qu'il y a toujours un intérêt à maintenir ces parcelles sans fertilisation ni phytosanitaires, au moins pour l'alimentation des oiseaux. De plus, cela « protège » cette surface en herbe pendant 5 ans, sinon l'agriculteur pourrait la repasser en culture. Elle précise que cette mesure est la moins rémunératrice (130 €/ha/an) et que d'après les engagements qu'elle a eu l'occasion de voir, cette mesure est contractualisée la plupart du temps par des agriculteurs qui respectent des engagements plus contraignants (souvent fauche en juillet) mais ne veulent pas retenir les dates, ou veulent se laisser la possibilité d'une fauche plus précoce s'il y a une année extrêmement sèche par exemple. Elle est aussi contractualisée par des éleveurs qui ne veulent pas s'embêter à calculer le chargement par exemple ; et même dans le cas de parcelles sur-pâturées, cela crée des milieux très intéressants pour l'œdicnème par exemple.

Maxime Zucca demande également si les montants consacrés à ces mesures-là ne sont pas autant de financements en moins pour d'autres mesures plus intéressantes. Roland Rodde dit que tous les agriculteurs qui souhaitent s'engager en MAEC sur les sites Natura 2000 doivent pouvoir le faire car il ne doit pas y avoir de plafond sur ces PAEC. L'animatrice précise qu'il y a eu un plafonnement cette année.

Monsieur Jérémie le Ray, chargé de mission FEADER à la Région Île-de-France, intervient pour dire qu'effectivement il y a eu la définition d'enveloppes réservataires par PAEC cette année en fonction des disponibilités budgétaires de chaque financeur. Cela est dû à la forte dynamique connue par les MAEC ces dernières années. Les retards de paiement sont en cours de résorption à l'ASP. Comme

souligné par Monsieur Chevron, il y a eu un effort de 500 000 euros de la Région Île-de-France en 2017, qui a été reconduit en 2018, pour assurer le financement des MAEC « Biodiversité ».

Projet d'ajouter une mesure au DOCOB : lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Mireille Lopez pose la question des effaroucheurs qu'on entend sur l'île de loisirs de Jablines-Annet, ne gênent-ils pas les oiseaux ?

Monsieur Pascal Lepoulain, responsable des activités nautiques sur l'île de loisirs informe que le système est modulable et qu'il est surtout actif le soir pour éviter l'installation des dortoirs de goélands.

Monsieur Jacquemin explique que les effaroucheurs sont nécessaires sur les plans d'eau dédiés à la baignade, à cause des risques de contamination par des Salmonelles présentes dans les fientes.

L'animatrice Natura 2000 précise que le projet de cette nouvelle fiche-mesure vise à lutter contre les espèces végétales exotiques envahissantes et non animales, et que cela sera précisé dans le titre de la mesure.

Maxime Zucca demande s'il faut vraiment mettre des moyens sur les espèces exotiques envahissantes, et s'il ne vaudrait pas mieux les allouer ailleurs. En effet ces espèces colonisent des milieux qui sont d'ores et déjà perturbés. En France des moyens très importants ont été alloués à la lutte contre les espèces indésirables sans qu'il y ait un réel effet constaté.

Roland Rodde explique qu'il y a un comité de sélection des aides, qui valide tous les contrats Natura 2000. Jusque-là, tous les projets de contrats ont fait l'objet de financement.

Monsieur Chevron ajoute qu'il serait dommage de ne pas se donner la possibilité de le faire

Madame Colette Huot-Daubremont, responsable des études à la LPO-IDF, remarque que le cahier des charges ne liste pas les espèces et les prescriptions de manière précise ; or le broyage de la Renouée du Japon a un effet néfaste par exemple. Maxime Zucca va dans le même sens en remarquant que ni la plantation ni le pâturage ne figurent dans les travaux finançables, or ce sont les deux seules méthodes de lutte réputées pour fonctionner contre la Renouée du Japon.

Roland Rodde répond que les espèces ne sont pas ciblées pour ne pas risquer de blocage au moment de réaliser les projets, et qu'on est contraint par les règles nationales (circulaire). Le montage des contrats Natura 2000 se fait en partenariat avec l'animateur Natura 2000, et est instruit par les services de l'Etat : ainsi, le broyage de Renouée ne pourra faire l'objet de financement. D'autre part, ni le boisement ni le pâturage ne figurent dans les règles nationales encadrant cette aide, ils ne peuvent pas être financés via cette mesure mais peuvent l'être par d'autres : par exemple la mesure écopâturage, qui figure dans le Docob des Boucles de la Marne.

Monsieur Jacquemin interroge sur le Sainfoin d'Espagne qui pose problème sur Lesches et sur la base de loisirs, et demande ce qu'il est possible de faire.

Sylvestre Plancke répond que l'arrachage manuel est le plus efficace, pour quelques pieds ; sinon un labour et un semis dense peuvent être réalisés, si on n'est pas sur des zones à enjeu flore ou habitat. Il note que la fermeture naturelle des milieux permet de faire régresser progressivement le Sainfoin.

Monsieur Chevron demande au comité de pilotage de se prononcer sur l'ajout de cette fiche-mesure au DOCOB. Le comité de pilotage se prononce favorablement à l'unanimité.

Charte Natura 2000

Monsieur Droller, adjoint au maire de Méry-sur-Marne, interroge sur l'exonération de la taxe foncière permise par l'engagement en charte Natura 2000, citant un article d'actu-environnement de 2016 qui évoque l'abrogation de cette disposition.

Après vérification, l'animatrice et la DDT assurent que l'article 1395 E du Code général des impôts est toujours en vigueur, et que l'engagement dans un contrat ou dans une charte Natura 2000 donne toujours droit à exonération de la taxe sur le foncier non-bâti.

Maxime Zucca en profite pour promouvoir un nouveau dispositif, les obligations réelles environnementales (ORE). Il y a quelques exemples de contractualisation en France actuellement. Un tel engagement est transmissible lors de changement de propriétaire ou de locataire, et donne droit à exonération sur la TFNB à la discrétion des communes. Les sites Natura 2000 pourraient être un laboratoire pour ce type contractualisation, en formant une alternative ou un complément aux contrats N2000 et MAEC.

Communication

Roland Rodde invite les collectivités présentes à mettre un lien depuis leur site internet vers le site Natura 2000 du département 77.

Évaluation des incidences Natura 2000

Mireille Lopez demande s'il est possible d'installer des carrières et décharges en site Natura 2000. Roland Rodde répond que oui, ce genre de dossier est soumis à une procédure beaucoup plus lourde et globale, l'étude d'impact environnemental (par exemple ICPE) et que l'évaluation des incidences Natura 2000 est une partie du dossier. De la même manière, les remblais sont encadrés par un dossier de permis d'aménager, dont l'évaluation des incidences Natura 2000 est une pièce constitutive.

Maxime Zucca intervient pour dire que sur le site Natura 2000, des projets impactants sont passés ces dernières années et il demande si la procédure d'évaluation des incidences a bien été respectée. C'est le cas tout d'abord sur la commune de Précy-sur-Marne dans l'exploitation de carrière faite par Veolia, où une magnifique haie a disparu. L'autre cas est sur la commune de Vignely, le réaménagement de carrières a conduit au remblaiement de zones humides ; il y a également une prairie humide qui a été retournée.

Roland Rodde répond que les plans de réaménagement de carrières sont établis lors de l'autorisation ICPE ; dans ces cas-là l'autorisation a été donnée antérieurement à la désignation du site Natura 2000. Le plan de réaménagement une fois validé ne peut être modifié qu'à la demande du porteur de projet. Effectivement, s'il y a des enjeux espèces protégées qui apparaissent en cours d'exploitation, la réglementation les concernant doit être respectée (dérogation ou sanction).

Mireille Lopez ajoute que la DRIEE a fait une mise en demeure de l'installation de Précy il y a quelques années, pour un problème de hauteur de remblai.

Maxime Zucca en conclue que le seul recours possible est donc d'aller voir les carriers pour les sensibiliser et voir si les plans de remise en état peuvent être adaptés du fait de la situation en site Natura 2000 et qu'il serait bien de mener une telle démarche auprès de Veolia et Suez dans le cadre de l'animation Natura 2000.

Monsieur Chevron remarque qu'il faut tout de même faire confiance à la DRIEE et aux services responsables de l'inspection des installations classées.

Madame Sylvie Forteaux, chargée de mission Natura 2000 à la DRIEE, précise que ce genre de dossiers relève de l'unité territoriale DRIEE du secteur, et que son service ne reçoit pas d'informations systématiques sur ces dossiers.

Évaluation des incidences Natura 2000 sur l'île de loisirs de Jablines

L'animatrice Natura 2000 présente le code de bonnes pratiques qui vaudrait évaluation des incidences Natura 2000 pour les manifestations sportives organisées sur l'île de loisirs, s'il est adopté par le comité de pilotage.

Pascal Lepoulain explique qu'en effet sur l'île de loisirs, les manifestations sportives et festives sont de plus en plus nombreuses. Cela répond à des impératifs économiques ; en effet l'île de loisirs de Jablines est une des seules îles de loisirs franciliennes qui arrive à maintenir un équilibre financier. De l'autre côté, ces événements occasionnent un dérangement certain sur l'avifaune.

Monsieur Olivier Laporte, responsable du groupe local LPO-IDF Vallée de la Marne, remarque que la parcelle du cross équestre est en vert alors que c'est un site de nidification du Vanneau huppé et de l'Œdicnème criard.

L'animatrice Natura 2000 explique ce code a fait l'objet de négociations avec l'île de loisirs et qu'il n'y avait pas d'intérêt à défendre cette zone-là. En effet, pour les événements organisés par une fédération, c'est le calendrier annuel des événements qui doit faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 (ce qui est rarement le cas). Cela veut dire qu'à l'échelle de l'île de loisirs il n'y a pas possibilité de demander cette évaluation des incidences pour les événements équestres de plus de 300 personnes, qui relèvent tous de la fédération équestre. De plus, ce ne sont pas les événements les plus impactants.

Roland Rodde rappelle que pour qu'une manifestation ne puisse pas avoir lieu, il faut une incidence significative sur la population de l'espèce concernée à l'échelle du site Natura 2000. Ce code de bonnes pratiques est le premier du genre en Seine-et-Marne, ce n'est pas un outil de protection parfait des espèces, mais un compromis qui a pour but d'améliorer la prise en compte de la biodiversité dans les événements sportifs sur la base de loisirs.

Colette Huot-Daubremont demande comment les participants ou spectateurs savent qu'il ne faut pas aller en zone rouge, car il n'y a pas dans le code d'obligations à baliser les limites entre zone jaune et zone rouge.

Pascal Lepoulain explique que les tracés des courses évitent la zone rouge et que les participants sont bien canalisés sur les tracés, donc qu'a priori il n'y a pas de risque de débordement ; il ajoute que les spectateurs sont très rares sur ce genre d'évènement.

Monsieur Chevron salue l'important travail de concertation fait par l'Agence des espaces verts. Il insiste sur le fait que les compromis sont obligatoires pour éviter un rejet de Natura 2000 de la part des partenaires et usagers du site. Ce code de bonnes pratiques constitue une avancée importante dans ce sens.

L'animatrice Natura 2000 précise par rapport aux inquiétudes de la LPO qu'en signant le code de bonnes pratiques l'organisateur s'engage à respecter le code et les zonages, en prenant les mesures qui s'imposent (marquage ou balisage si nécessaire...). Si l'organisateur ne respecte pas ses engagements, cela constitue un délit et il s'expose à ce qu'une association environnementale dépose une plainte à son encontre.

Oliver Laporte ajoute que le problème d'intrusion est plutôt dû à des individus isolés (pêcheurs...) qu'aux manifestations si elles sont bien encadrées.

Pascal Lepoulain ajoute que le problème du balisage est le dé-balisage, avec ce que cela occasionne comme production de déchets et risque de pollution du site.

Monsieur Carré, Maire-adjoint d'Armentières en Brie, demande pourquoi les manifestations nocturnes sont interdites entre le 15 février et le 15 octobre.

L'animatrice Natura 2000 explique que cette période couvre les plus importants passages migratoires et les nidifications ; or quand les oiseaux migrent ou font le choix de leur site de nidification, la lumière les perturbe.

Monsieur Sébastien Trésonne, technicien de l'Agence des espaces verts, demande si les concerts rassemblant plusieurs milliers de personnes sont encadrés par ce code, et remarque qu'il n'y est pas question des nuisances sonores. L'animatrice Natura 2000 répond que ce code concerne les manifestations sportives uniquement. Pascal Lepoulain ajoute que le camping trois étoiles à proximité fait respecter le silence, et qu'il n'y aura plus sur la base de nouvelles éditions du concert d'Halloween.

L'animatrice Natura 2000 précise que la Marne est en jaune sur la dernière version du code de bonnes pratiques, en effet une manifestation sportive sur la Marne s'inscrirait dans une procédure plus lourde avec une autorisation de VNF.

Monsieur Chevron demande au comité de pilotage de se prononcer sur le projet de code de bonnes pratiques. Le comité de pilotage valide à l'unanimité l'application du code de bonnes pratiques encadrant les manifestations sportives sur l'île de loisirs de Jablines-Annet à partir de ce jour.

Questions diverses

Madame Emilie Patin, de la commune de Thorigny-sur-Marne, demande ce qui peut être fait pas la commune sur les sujets environnement et urbanisme pour améliorer la situation des espèces Natura 2000. Roland Rodde répond que les espaces verts communaux peuvent faire l'objet d'une gestion différenciée, ce qui profite à la biodiversité en général. Maxime Zucca ajoute que l'Agence régionale pour la biodiversité a publié un guide de gestion écologique pour les gestionnaires d'espaces verts, disponible en ligne¹. Il invite également les structures présentes à rejoindre le comité partenarial de l'Agence régionale pour la biodiversité.

Rémi Fagot, chargé de mission forêt au département de Seine-et-Marne précise que certaines opérations forestières peuvent être financées par le département.

Visite de parcelles en MAEC et de l'ENS du Marais de Lesches

Après un déjeuner sur place, la suite de la journée se déroule sur la commune de Lesches. Le maire accueille les participants en rappelant l'histoire du marais (le nom de la commune provient d'ailleurs d'une plante du marais, la Laîche). Sylvestre Plancke explique aux participants la politique d'acquisition et la gestion faite par le département de l'ENS du Marais de Lesches. L'animatrice présente les parcelles engagées en MAEC sur le Pré du Refuge, et détaille les mesures souscrites pour l'entretien de ces milieux humides.

Les débats s'articulent avec les élus locaux, département, DRIEE, ONCFS, chambre d'agriculture, ONCFS, ornithologues et usagers autour des problématiques d'accès et d'évolution dans le temps des parcelles.

Cinq milans noirs en vol sont observés par les participants au cours de la visite.

¹ <http://www.arb-idf.fr/publication/guide-guide-de-gestion-ecologique-des-espaces-collectifs-publics-et-privés-2016>